

Chapitre 1 : POURQUOI EST-IL Nécessaire D'ORGANISER L'ACTION COLLECTIVE ?

1

I. Action collective, objectif et intérêt individuel et collectif

2

QUESTION 1

Isolément, Arthur Mensch, Guillaume Lample et Timothée Lacroix auraient pu poursuivre leur carrière de chercheurs salariés au sein de DeepMind (filiale de Google) et de Meta : continuer à publier des travaux de recherche, percevoir un salaire, bénéficier des moyens de calcul de ces grands groupes. Mais aucun des trois, seul, ne disposait des moyens financiers, humains et technologiques nécessaires pour créer un acteur européen de l'intelligence artificielle capable de rivaliser avec les géants américains : cet objectif exigeait de réunir des compétences complémentaires (recherche fondamentale, ingénierie, stratégie) qu'aucun individu ne possède à lui seul. Leur association leur a donc permis d'atteindre, ensemble, un résultat hors de portée individuelle.

3

QUESTION 2

L'objet de l'action collective est de créer une entreprise française, puis européenne, capable de concevoir ses propres modèles d'intelligence artificielle, afin de proposer une alternative aux acteurs dominants du secteur (notamment américains). Cet objet dépasse l'ambition personnelle de chacun des fondateurs : il s'agit d'un projet à la fois économique (créer une entreprise compétitive) et stratégique (contribuer à ce que l'on appelle la « souveraineté technologique » européenne dans l'intelligence artificielle).

4

QUESTION 3

Le document 3 montre que les trois chercheurs, de profil académique, privilégiaient la liberté de recherche et la publication de modèles ouverts (« open source »), tandis que Charles Gorintin, de profil plus entrepreneurial, portait davantage un objectif de rentabilité et de compétitivité commerciale.

Exemple de tension : le choix de publier ou non certains modèles en open source, qui oppose une logique académique (partager les avancées scientifiques avec la communauté) à une logique commerciale (protéger un avantage concurrentiel face aux autres entreprises). Cet exemple montre que l'intérêt individuel de chaque membre ne se confond jamais totalement avec l'intérêt collectif du groupe, même lorsque l'objectif commun est partagé par tous.

5

QUESTION 4

- Oui, une action collective peut fonctionner malgré des différences d'intérêts individuels, tant qu'un objectif commun suffisamment fédérateur maintient la cohésion du groupe : chez Mistral AI, la conviction partagée de créer un champion européen de l'IA dépasse les différences de sensibilité entre chercheurs et profil entrepreneurial ;
- Mais si les intérêts deviennent trop divergents ou ouvertement contradictoires, l'action collective se fragilise : blocages dans la prise de décision, démotivation, voire départ de certains membres ;

Conclusion : l'action collective a donc besoin, au-delà de la seule bonne volonté, de mécanismes d'organisation pour gérer ces tensions dans la durée.

6

II. Groupe organisé, organisation et cadre juridique

7

QUESTION 5

- « pas de locaux, pas de salariés, pas de statut légal » ;
- « un simple groupe réuni autour d'une idée commune » ;
- absence d'existence juridique propre à ce stade — aucune structure ne distingue encore le projet des personnes qui le portent.

8

QUESTION 6

Critère	Groupe des fondateurs (2023)	Organisation Mistral AI (aujourd'hui)
Durée dans le temps	Ponctuel, informel, pas de pérennité garantie	Structure durable, pensée pour perdurer
Existence juridique	Aucune existence juridique propre	Personnalité juridique propre (SAS), distincte des fondateurs
Moyens / règles de fonctionnement	Aucun local, aucun salarié, pas de règles formalisées	Statuts écrits, centaines de salariés, locaux, financements
Répartition du pouvoir de décision	Concentré sur les 3-4 fondateurs, de façon informelle	Partagé avec des organes de gouvernance (comité stratégique) incluant des investisseurs comme ASML

9

QUESTION 7

Le document 5 montre que l'entrée d'ASML au capital, en échange d'un investissement de 1,7 milliard d'euros, s'accompagne de l'obtention d'un siège dans les organes de gouvernance de Mistral AI (comité stratégique).

Le cadre juridique ne se limite donc pas à donner une existence légale à l'entreprise : à travers la répartition du capital et les statuts, il organise aussi la manière dont le pouvoir de décision est partagé entre les fondateurs historiques et les nouveaux investisseurs.

10

QUESTION 8

- **Avantage** : le cadre juridique donne à Mistral AI les moyens de se développer durablement — signer des contrats, lever des fonds, recruter à grande échelle — ce qu'un simple groupe informel ne pourrait pas faire ;
- **Limite** : ce même cadre juridique implique un partage progressif du pouvoir de décision avec des acteurs extérieurs (actionnaires, investisseurs), qui peuvent chercher à influencer les choix stratégiques de l'entreprise, au risque de l'éloigner du projet initial des fondateurs ;

Conclusion : le cadre juridique reste indispensable à la croissance, mais il a un coût réel en termes d'autonomie de décision — ce qui explique pourquoi les fondateurs veillent, dans la réalité, à conserver malgré tout le contrôle majoritaire du capital.

11

III. Ressources : humaines, financière, matériel, matériel et technologique

12

QUESTION 9

Évolution de la valorisation entre décembre 2023 (≈ 2 milliards d'euros) et septembre 2025 ($\approx 11,7$ milliards d'euros) :

$$((11\,700\,000\,000 - 2\,000\,000\,000) / 2\,000\,000\,000) \times 100$$

$$(9\,700\,000\,000 / 2\,000\,000\,000) \times 100$$

$$4,85 \times 100 = 485 \%$$

soit une hausse d'environ +485 %.

Cette très forte progression montre que le développement de modèles d'intelligence artificielle exige des moyens financiers considérables et croissants dans le temps, ce qui explique la nécessité de lever des fonds de plus en plus importants au fil des années.

$$\text{Taux d'évolution (\%)} = \frac{\text{Valeur d'arrivée} - \text{Valeur de départ}}{\text{Valeur de départ}} \times 100$$

13

QUESTION 10

Type de ressource	Exemple(s) chez Mistral AI
Ressources humaines	Les fondateurs et plus de 1 000 salariés dans le monde
Ressources financières	Les levées de fonds successives, plus de 3 milliards d'euros au total
Ressources matérielles	Les locaux (Paris et bureaux à l'étranger), le matériel informatique
Ressources technologiques	Les processeurs graphiques (GPU), la puissance de calcul, les modèles d'IA développés

14

QUESTION 11

La dépendance à un nombre restreint de fournisseurs technologiques (fabricants de GPU) ou d'investisseurs (comme ASML) expose l'organisation au risque de voir ses choix stratégiques influencés, voire contraints, par ces partenaires dont elle dépend pour ses ressources.

Une organisation trop dépendante perd en autonomie de décision, ce qui peut fragiliser sa capacité à poursuivre son propre projet initial.

15

QUESTION 12

- Aucune organisation ne peut se développer sans réunir des ressources humaines, financières, matérielles et technologiques suffisantes (Partie III, Penrose) ;
- Cette nécessité de réunir des ressources est elle-même une des raisons pour lesquelles l'action collective doit être organisée (Partie I, Barnard/Olson) : seule une structure durable et juridiquement reconnue — une organisation dotée d'un cadre juridique (Partie II, Weber) — peut recruter, lever des fonds ou signer des contrats d'approvisionnement à cette échelle ;

Réunir des ressources ne suffit pas, il faut aussi les coordonner et arbitrer les pouvoirs qu'elles confèrent à ceux qui les détiennent (Crozier et Friedberg)

16

Mise en perspective et synthèse finale

17

QUESTION 13

Le petit groupe de bénévoles initial correspond à un groupe organisé (pas de statut, fonctionnement informel) ; l'association loi 1901 qu'il devient est une organisation dotée d'un cadre juridique propre (statuts, bureau, assemblée générale).

Les ressources mobilisées (bénévoles = ressources humaines ; cotisations et subventions = ressources financières ; matériel sportif = ressources matérielles) sont de même nature que celles de Mistral AI, même si les montants sont sans commune mesure.

L'entrée de nouveaux financeurs (mairie, sponsors) peut peser sur les décisions de l'association, exactement comme l'entrée d'ASML au capital de Mistral AI.

18

QUESTION 14

- I. L'action collective ne suffit pas seule : elle nécessite un objet commun et une conciliation permanente des intérêts individuels et collectifs (illustrer avec la fondation de Mistral AI).
- II. Cette action collective doit être organisée dans un cadre juridique pour devenir durable et acquérir les moyens d'agir, ce qui implique aussi un partage du pouvoir de décision (illustrer avec le passage groupe → SAS, puis l'entrée d'ASML).
- III. Enfin, l'organisation doit réunir et coordonner des ressources humaines, financières, matérielles et technologiques suffisantes, ce qui peut être source de dépendance.

Conclusion : ces trois dimensions (action collective, organisation/cadre juridique, ressources) sont interdépendantes — c'est leur combinaison qui explique pourquoi il est nécessaire d'organiser l'action collective.

19

Rappelle notionnelle :
complétez le texte à trous -
Trace écrite à compléter

20

L'action collective est la mise en commun des **EFFORTS** de plusieurs personnes en vue d'atteindre un **OBJECTIF** commun (l'objet de l'action collective), qu'aucune d'entre elles ne pourrait atteindre seule. Elle suppose de concilier en permanence les **INTERETS** individuels, parfois divergents, de chaque participant avec **L'INTERET** collectif du groupe.

Un groupe organisé est un ensemble de personnes réunies temporairement autour d'un objectif commun, sans existence **JURIDIQUE** propre. Une organisation est un groupe structuré et durable, doté d'une existence **JURIDIQUE** propre (personnalité juridique), de règles de fonctionnement (statuts) et d'organes de **DECISION** qui peuvent évoluer avec l'entrée de nouveaux acteurs (investisseurs, actionnaires).

Le cadre juridique est l'ensemble des **REGLES** (lois, statuts, contrats) qui définissent les droits, les obligations et les modalités de **PARTAGE** du pouvoir au sein d'une organisation.